

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jacqueline CAUBIT Jacques CATTANEO, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nathalie NERIS, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE - Excusés : Jean François BALADE (pouvoir à Mme LEVEQUE), Marie Claude BOUCAU (pouvoir à Mme LABADIE), Jean René BOUCAU (pouvoir à M. FAVIER), Alice LEFRERE (pouvoir à Mme DOUMERC), Jaime SOUSA (pouvoir à M. LAMARQUE), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Danièle SOUPERBAT - Secrétaire : Jacqueline CAUBIT

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2017

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2017-11-1 : Finances - Décision modificative n°3 du budget communal 2017
- > 2017-11-2 : Finances - Demande d'admission en non valeurs et d'effacement de dettes
- > 2017-11-3 : Personnel - Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- > 2017-11-4 : Personnel - Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2018
- > 2017-11-5 : Urbanisme – Réactualisation de la rétrocession à Mme Martine BELLOC d'une partie de l'ancien chemin rural déclassé limitrophe à la parcelle B2699p et B3189p au droit de la Rue des Videaux

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Contrat de prêt à usage de l'immeuble LUSSAC avec la SAFER
- > Contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux
- > La gestion des Pactes Civils de Solidarité (PACS), nouvelle compétence obligatoire des officiers d'Etat civil des communes
- > Compte rendu du Conseil d'école du 9 novembre 2017 par M. POUPOT
- > Présentation du plafond rénové par ATPH de l'église Saint-Saturnin
- > Dénomination de la future caserne de gendarmerie « Compagnie de gendarmerie de LANGON-TOULENNE »

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2017

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2017-11-1 / DECISION MODIFICATIVE (N°3) – BP 2017 COMMUNE

Comme suite à la commission Finances du 31 octobre 2017, M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2017 comme suit :

DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
611 DF – Prestations de service		+ 12.500,00 €
7066 RF – Redev. Restauration scolaire		+ 7.000,00 €
7381 RF – Taxe add. droits de mutation		+ 9.500,00 €
022 DF – Dépenses imprévues		+ 4.000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2017-11-2-1 / ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire expose à ses collègues que le Trésorier lui a adressé l'état d'admission en non valeurs du 2^{ème} semestre 2017 d'un montant de 497,59 € restant à devoir par plusieurs utilisateurs de services municipaux, précisant que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées. M. le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le Trésorier pour un montant de 497,95 €, et charge M. le maire d'émettre le mandat nécessaire au 6541.

2017-11-2-1 / EFFACEMENT DE DETTE

M. le Maire expose à ses collègues que, sur décision du Juge d'Instance datée du 5 janvier 2017 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement de Bordeaux pour le dossier de M. Xavier LEROUX et Mme Joëlle GELLY, il est procédé à l'effacement des sommes exigibles au jour du jugement, soit 79,20 € de créances reste à devoir à la commune de TOULENNE pour l'utilisation du service de restauration scolaire. M. le Maire propose d'admettre en non-valeur cette créance.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le trésorier pour un montant de 79,20 €, et charge M. le maire d'émettre le mandat nécessaire au 6542.

2017-11-3 / RENOUELEMENT DU CUI / C.A.E. DE M. PASCAL NODOT

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2015, le conseil municipal avait autorisé le recrutement à compter du 1^{er} mars 2015 d'un agent dans le cadre d'un contrat C.U.I. / C.A.E sur 35 heures hebdomadaires pour les services techniques. Ce contrat a été renouvelé annuellement depuis lors par les services de la DIRECCTE et de Pôle Emploi. Il s'agit de solliciter à nouveau ce renouvellement à compter du 28 février 2018, une décision favorable ayant été donnée récemment par ces services.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de cet emploi en C.U.I. / C.A.E pour une période de 12 mois supplémentaire, allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, sur un temps complet (35/35^{èmes}) avec une rémunération basée sur l'indice brut 356, majoré 332, assorti des indemnités légales et réglementaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2017-11-4 / OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

M. le Maire informe les conseillers que M. David COLOGNI a été déclaré admis à l'Examen Professionnel d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne le 22 juin 2016. Cela lui permet de prétendre à un avancement de grade, lui permettant d'évoluer du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à agent de maîtrise. Considérant que cet agent donne entière satisfaction dans l'exercice de ses missions, orientées principalement sur la maintenance électrique des bâtiments communaux, il propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2018.

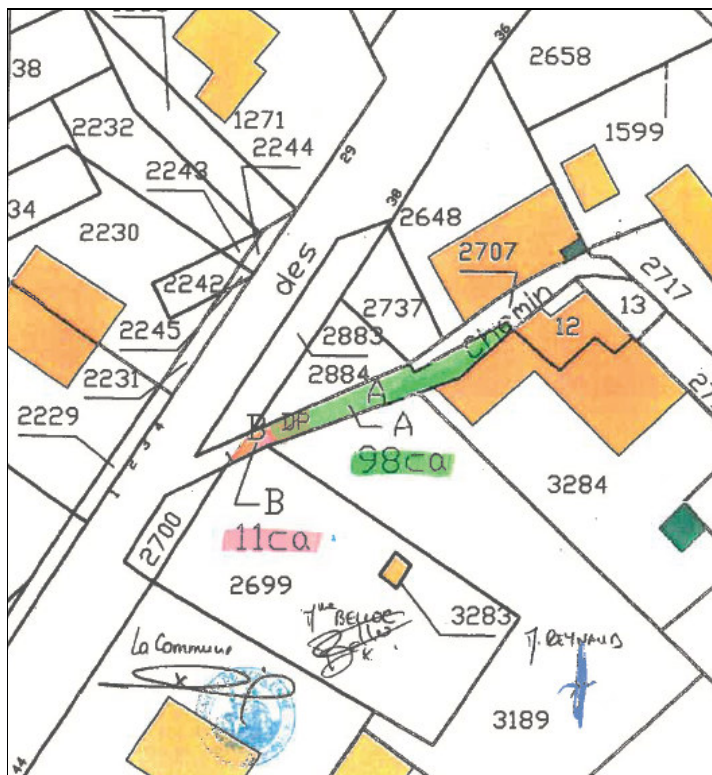
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret 2014-80 et 2014-84 du 29/01/2014 portant cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 voix contre (M. RATEAU) :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- de procéder à la même date, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

2017-11-5 / RETROCESSION DE PARCELLES ISSUES DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DES MENJOTS



M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la procédure de modification du tracé du chemin rural n° 2 des Menjots approuvée après enquête publique par délibération du conseil municipal du 26 février 1993. A l'issue de celle-ci, diverses parcelles ont été cédées aux riverains par acte notarié.

Toutefois, il s'avère qu'une partie de l'emprise de cet ancien chemin rural d'une contenance totale de 109 ca, située à proximité de la Rue des Videaux, a fait l'objet d'un oubli et n'a pas été publiée au Bureau des Hypothèques. De fait, cette parcelle n'a pas été rétrocédée à Mme Martine LESCURE ép. BELLOC et demeure présente au plan cadastral sous forme d'emprise de l'ancien chemin rural.

A ce jour, cette dernière souhaite diviser sa propriété en vue de la cession d'un terrain à bâtir. Il est nécessaire d'achever cette procédure de modification du tracé du chemin rural n°2, en confirmant la volonté de la commune de rétrocéder l'emprise restante de l'ancien chemin rural n°2 à Mme Martine LESCURE ép. BELLOC pour 98 ca située entre la parcelle B2884 et B3189, et au futur acquéreur du lot 1 les 11 ca restants de cette

emprise situés à l'angle nord-ouest de la parcelle B2699, tel que décrit sur le plan ci-joint.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme les termes de la délibération du 26 février 1993 portant modification du tracé du chemin rural n°2 des Menjots comme indiqué dans le dossier d'enquête publique,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir,
- dit que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts, le cas échéant, au budget communal pour prendre en charge les droits, frais et taxes afférents à cette opération.

III : INFORMATIONS

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

N° 2017-TOUL-63 M. et Mme LERAYS Dominique vendent un bâti sur terrain (maison de 164 m²) sis 43 avenue du 8 mai 1945 cadastré section A n° 751-753-757-759-761 d'une superficie totale de 922 m² au prix de 161 000 €.

N° 2017-TOUL-64 M. et Mme DANGLADE Franck et Karine vendent un bâti sur terrain (maison de 147 m²) sis n° 57 route de Landiras cadastré section B n° 2348-3298 d'une superficie totale de 1 361 m² au prix de 180 000 €.

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC du Sud-Gironde.

- **Contrat de prêt à usage de l'immeuble LUSSAC avec la SAFER**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé le 21 avril 2017 en faveur de l'acquisition de l'immeuble sis 71 avenue du 8 mai 1945 à TOULENNE, propriété des conjoints LUSSAC. La commune étant actuel-

lement engagée dans un important programme d'investissement dont le projet d'extension de l'école, l'intervention de la SAFER a été sollicitée aux fins d'un stockage foncier de ce bien, avec le concours financier du Département, le temps (3 ans renouvelable 1 fois = 6 ans) pour la collectivité de dégager la capacité financière suffisante pour le racheter et réaliser les aménagements projetés.

M. le Maire indique que la SAFER Aquitaine-Atlantique a acquis le 9 novembre dernier ce bien et a transmis à la commune un contrat de prêt à usage. La remise des clés sera réalisée dans les prochains jours. Il sera nécessaire de prévoir la mise en place d'une alarme anti-intrusion, ainsi que la réouverture des compteurs eau et électricité.

- **Contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux (ERP)**

M. le Maire rappelle aux élus que la surveillance de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public repose sur l'application des articles R221-30 à 37 du Code de l'Environnement, et précise le calendrier de mise en œuvre de ces dispositions :

- > Crèches, écoles maternelles et élémentaires : avant le 1^{er} janvier 2018
- > Accueils de loisirs et second degré : avant le 1^{er} janvier 2020
- > Autres établissements : avant le 1^{er} janvier 2023.

La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et établissements scolaires, dans son nouveau dispositif réglementaire 2018-2023, repose sur les principes suivants :

- d'une part, l'évaluation obligatoire des moyens d'aération de l'établissement tous les 7 ans
- d'autre part
 - > soit la mise en œuvre d'un programme d'actions et de prévention de la qualité de l'air intérieur (selon disposition du Guide du Ministère de l'Environnement).
 - > soit en l'absence de mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention, des campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur tous les 7 ans par des organismes accrédités.

Le Guide mis en ligne sur le site du Ministère de l'Environnement a pour but de fournir une aide aux collectivités afin d'engager une démarche d'amélioration de la qualité de l'air intérieur. Quatre grilles d'autodiagnostic sont fournies en fonction des différents intervenants sur l'établissement. Ces grilles permettent de mieux connaître notre environnement direct mais aussi notre manière de travailler (rangement, utilisation des produits d'entretien...etc.).

Dans l'immédiat, il est nécessaire de faire réaliser par des organismes indépendants la surveillance de la qualité de l'air intérieur de notre établissement scolaire. A cette fin, le conseil municipal accepte que soit lancée la consultation d'organismes accrédités (SOCOTEC, APAVE, CERTIF'AIR, VERITAS) pour réaliser cette prestation.

- **La gestion des PACS, nouvelle compétence obligatoire des officiers de l'Etat civil**

Depuis le 1^{er} novembre 2017, la gestion des pactes civils de solidarité est devenue une nouvelle compétence obligatoire des officiers d'état civil des communes. Conformément aux dispositions de la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle de novembre 2016, l'enregistrement des déclarations, la modification et la dissolution, ainsi que la publicité et la réalisation de statistiques semestrielles des PACS sont désormais de la responsabilité de la commune. Les notaires qui pouvaient exercer cette mission la conservent. Elle est souvent utilisée par les contractants d'un PACS lorsque ceux-ci disposent d'un certain patrimoine.

Pour mémoire,

Nombre de PACS conclus de 2013 à 2015 au Tribunal d'Instance de Bordeaux entre 2013 et 2015

Code	Commune	Commune	2013	2014	2015
		Total en Gironde	2837	3375	3708
33533	TOULENNE		0	2	2

A ce jour, 2 nouveaux PACS ont été signés en mairie en ce début du mois de novembre 2017, et 1 autre dossier est en cours de constitution. Pour mémoire, le mémento suivant est présenté aux élus :

QUI PEUT CONCLURE UN PACS :

Les futurs partenaires :

- doivent être majeurs (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne doivent pas être déjà mariés ou pacsés,
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs.

LES PIECES A FOURNIR :

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété Cerfa n° 15726*02) ;
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune (formulaire Cerfa n° 15725*02) ;
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- Pièce d'identité en cours de validité comportant photo, nom, prénom et signature du titulaire du titre (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original +1 photocopie).

LA CONVENTION DE PACS :

Pour la déclaration conjointe d'enregistrement du Pacs, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble à l'officier d'état civil de la mairie où ils déposent leur Pacs, munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

En cas d'empêchement grave d'un des partenaires, l'officier d'état civil peut se déplacer au domicile du couple ou à l'hôpital pour enregistrer le Pacs. Les futurs partenaires doivent rédiger et signer une convention. Elle peut également être rédigée par un notaire.

La convention doit être rédigée en français et comporter la signature des 2 partenaires. Elle peut simplement constater l'engagement et la volonté d'être liés par un Pacs. Elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le Pacs : « Nous, X et Y, concluons un pacte civil de solidarité régi par les dispositions de la loi du 15 novembre 1999 modifiée et les articles 515-1 à 515-7 du code civil. »

La convention peut être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune (régime de l'indivision...). Les partenaires peuvent utiliser ou non une convention-type (formulaire Cerfa n° 15726*02).

L'officier d'état civil de la mairie (Maire ou Adjoint) peut refuser l'enregistrement d'un pacs si les conditions légales ne sont pas remplies. Dans ce cas, les partenaires peuvent contester la décision auprès du Tribunal de Grande Instance.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas de copie de la convention. Elle est restituée aux partenaires.

ENREGISTREMENT DU PACS :

L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs,
- et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance,
- ou, pour le partenaire étranger né à l'étranger, par le document établi par service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

L'officier de l'état civil de la mairie détentrice du Pacs initial peut être amené à dissoudre ou à modifier un Pacs.

Pour les Pacs conclus avant le 1er novembre 2017, les modifications et les dissolutions se font auprès de la Mairie de Bordeaux.

- **Compte-rendu du Conseil d'école du 9 novembre 2017**

I – Présentation des nouveaux membres du conseil d'école

II - Présentation de la nouvelle DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale et de son rôle de médiation entre l'Éducation Nationale, les parents d'élèves, les professeurs, les élus, les équipes périscolaires, de restauration et de transport. La DDEN remonte les informations à l'IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale). Elle vérifie le confort, le matériel informatique, le projet d'école. Elle a un rôle d'aide et non de surveillance.

III – Résultats de l'Élection de parents d'élèves

Inscrits **386** Votants **177** Blancs ou nuls **28** Exprimés **149**

Le vote se déroule essentiellement par enveloppes déposées dans le cartable des enfants mais le bureau est ouvert le matin des élections.

IV - Bilan de rentrée et effectifs

Il y a à ce jour 280 élèves, ce qui est conforme aux prévisions d'effectifs. D'autres arrivées sont prévues en décembre et janvier. La prévision d'effectifs pour année prochaine est de 267 élèves, mais il est prévu l'installation de la nouvelle gendarmerie et la création d'un lotissement d'une cinquantaine de logements courant l'année 2018.

Nous déplorons la perte de notre EVS administrative, Marie-Françoise Ronflette (elle a reçu la nouvelle le 29 août / rentrée le 1 sept !). De fait, sans cette aide, il est impossible pour le directeur de gérer toutes les tâches. Marie-Françoise est revenue à l'école grâce à un recrutement en tant qu'AVS (accompagnement d'un élève en situation de handicap).

Les nouveaux équipements informatiques, dans les classes de Mme Sandrine Goyard et de Mme Céline Romain, donnent satisfaction. Il faut féliciter la société qui gère la maintenance de ces équipements pour sa réactivité. L'ensemble des classes de l'élémentaire seront équipées prochainement. C'est normalement programmé dans le cadre du projet d'aménagement de l'école.

V - Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine : informations et perspectives

L'association des Maires de France a interrogé le gouvernement. Le choix restera aux communes. Il faut une dérogation du DASEN pour revenir à 4 jours. Le financement des activités TAP pour les communes qui souhaiteraient rester à 4,5 jours serait assuré pour l'année prochaine encore. Une réflexion sera menée sur l'ensemble de la CDC, cette question étant directement liée au fonctionnement de l'ALSH. Une enquête sera organisée auprès des parents, puis une réflexion sera engagée par les enseignants. C'est au vu de l'ensemble de ces éléments que la municipalité prendra une décision.

VI - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est à disposition sur le site de l'école et affiché à l'entrée. Il sera distribué aux nouveaux parents. Pas de proposition de modification pour cette année. Le règlement intérieur est validé à l'unanimité.

VII - Charte de la laïcité

Lecture de la charte. Cette charte est aussi affichée à l'entrée de l'école. La république est laïque. L'école est laïque. On n'enseigne pas la religion à l'école, mais on peut enseigner le fait religieux car il s'agit de culture. Il n'existe pas de menu de substitution au restaurant scolaire mais deux entrées ou un surplus d'accompagnement est servi aux enfants.

VIII - Point travaux

Un point est fait sur les petits travaux de classe en cours de réalisation.

Travaux d'extension de l'école : une réunion de chantier a eu lieu aujourd'hui. Il n'y pas de retard. La classe « tampon » devrait être livrée le 21 décembre. Question du nouveau périmètre de l'école. Le portail sera mis en place pendant les vacances de Noël (clôture au niveau du portail de la cour des maternelles). Travaux jusqu'à la fin de l'année scolaire.

IX - Baisse du temps de fréquentation de bibliothèque pour les classes.

Intervention de M. POUPOT : le but n'est pas de réduire le temps de bibliothèque pour les classes, mais il y a restructuration du réseau des bibliothèques de la CDC et la création de la médiathèque de Langon. Ceci

implique beaucoup de changement pendant 1an1/2. Il y a aussi un problème de personnel car il y a le même personnel pour plus de communes et plus d'habitants. Des personnes seront là pour assurer l'accueil (bénévoles). Une demande est faite pour que les bénévoles soient formés à l'accueil des scolaires. La situation devrait se régler. Aucun point lecture ne sera fermé. L'ouverture de la médiathèque est prévue pour 2020 ou 2021.

X - Projet d'école, actions pédagogiques

2016-2020/ Mêmes axes de travail que l'année dernière : le développement du langage /développement d'une culture commune par le biais des prix littéraires ainsi que le projet autour d'un album commun décliné différemment dans chaque classe.

XI - Sorties et projets

Toutes les classes participeront cette année encore à diverses sorties et projets...

XII - Coopérative scolaire et assurance

A ce jour, il y a 7113,67 € en caisse mais des factures doivent encore être payées. A ce jour les cotisations de la coopérative scolaire sont inférieures de 300 euros par rapport à l'an dernier. Un rappel va être collé dans les cahiers. Nous adressons nos remerciements à l'APE pour la subvention versée de 1100 €uros. L'assurance scolaire est obligatoire. Une relance va également être faite.

XIII - Noël

Une projection de films par l'association l'œil du Ciron aura lieu le mardi 19 ou jeudi 21 décembre à l'espace culturel. Les films n'ont pas encore été choisis. Cette prestation est offerte par le CCAS de la commune. Repas de Noël aura lieu le jeudi 21. Le passage du Père Noël le vendredi 22. Un petit déjeuner (lait chaud / viennoiserie) sera offert le mercredi 20 au matin. Un cadeau sera remis à chaque élève. Pour les maternelles, le livre cadeau est payé par la municipalité, pour les plus grands par l'APE (association des parents d'élèves) 1 livre par enfant jusqu'au cm2.

XIV - Autres événements

La date du Carnaval a été fixée au 16 mars, la Kermesse USEP Toulonne au 26/27 mai, la Fête des parents aux 31 mai et la fête de l'école au 29 juin 2018.

XV - Question des parents d'élèves

Des parents s'étonnent de voir des adultes qui fument devant la sortie maternelle en présence des enfants. La mairie précise que ce périmètre n'est pas considéré comme étant dans l'enceinte de l'école, mais considère que les adultes devraient s'abstenir en présence des enfants. En revanche, la sortie des maternelles se faisant dans la cour, il est formellement interdit d'y fumer. Pourquoi ne peut-on pas utiliser vélos et structures au moment de la sortie maternelle. Réponse : c'est une question de responsabilité en cas d'accident.

XVI - Question des élus

Info : Recrutement pour une mission de service civique dans le cadre du périscolaire à l'école G.B. Madame Elisa Danglade a été recrutée pour une durée de 8 mois à compter du 6 novembre 2017. Titulaire du BAFA, elle peut intervenir auprès des enfants sous la responsabilité de la directrice des actions périscolaire. Elle est notamment chargée, en conciliation avec l'ensemble des intervenants, de faire une restitution des multiples activités sous forme d'un film (ou tout autre support) dans le but de le proposer aux familles en fin d'année... Elle doit également se pencher sur la question de la participation à ces activités des enfants en situation de handicap ... Sachant que les demandes faites par les élus pour que les AVS puissent intervenir sur le temps périscolaire ont, à ce jour, reçu des réponses négatives par l'éducation nationale.

- **Présentation du plafond rénové par ATPH de l'église Saint-Saturnin**

M. le Maire rappelle aux élus l'invitation adressée par M. DARRIEULAT à assister à la présentation des travaux de rénovation par ATPH du plafond de l'église Saint-Saturnin Samedi 2 décembre 2017 à 10 h, en présence de l'artisan d'art M. Marco De Meo.

- **Dénomination de la future caserne de gendarmerie « Compagnie de gendarmerie de LANGON-TOULENNE »**

Contrairement à une demande précédente demandant au Maire de Toulonne son avis sur la dénomination de la nouvelle caserne de gendarmerie qui sera livrée le 1^{er} décembre prochain au 49 avenue du 8 mai 1945 à Tou-

lenne, il s'avère que, sur décision interne des services de l'État, cet ensemble bâti s'appellera « Compagnie de gendarmerie de LANGON – TOULLENNE ». M. le Maire a répondu par une lettre s'étonnant de cet aller-retour.

- **Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les inscriptions sur les listes électorales**

Une permanence électorale sera ouverte exceptionnellement en Mairie samedi 30 décembre 2017 de 10 h à 12 h afin de recevoir les demandes d'inscription sur les listes électorales.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. RATEAU rappelle la participation de la commune et de ses associations au Téléthon des 8-9 décembre prochain et présente l'affiche de la manifestation.

Il indique avoir rencontré M. BOUFFARD, président de l'Avenir Toulennais (club de football) en présence de M. le Maire pour étudier les premières modalités techniques du transfert de la classe préfabriquée à proximité du club house. Une convention en précisera les termes, notamment concernant la prise en charge des frais de réalisation de la nouvelle chape de béton destinée à recevoir ce bâtiment. M. CATTANEO demande à ce que la convention soit la plus précise possible, notamment en termes financiers, et à être présent lors de la prochaine réunion. Mme NORGUET rappelle qu'au départ de cette opération, il avait été évoqué que le déplacement de cette classe au bénéfice du club de football se réaliserait sans coûter un euro à la commune. M. le Maire confirme que la commune devra financer une partie de la chape (frais d'une toupie de ciment...) au vu des exigences techniques de cette opération, ainsi que des frais de raccordement au réseau de ce local qui demeurera une propriété communale soumise au respect des normes visant les établissements recevant du public. Ce local sera déposé au cours des vacances de Noël.

Mme DOUMERC s'interroge sur la prise en charge par la commune de l'installation de panneaux aux abords de la sortie de la future gendarmerie. M. le Maire précise qu'il s'agira de panneaux clignotants permettant d'alerter les automobilistes de la sortie en urgence des véhicules de la gendarmerie. Il rappelle également qu'au vu du montant perçu par la commune au titre de la taxe d'aménagement liée à la construction des 52 logements, le financement de ces travaux n'est pas excessif pour le budget communal. Si possible, M. CATTANEO demande à ce qu'une subvention soit demandée auprès du Ministère de l'intérieur pour compléter le plan de financement de cet équipement.

Mme SESE-DUVILLE signale avoir été plusieurs fois interpellée par des administrés au sujet de la taxe d'habitation. M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'augmenter de seulement 1 % les taux des taxes locales lors du vote 2017 et que cette décision ne peut justifier à elle seule la hausse très importante de la taxe d'habitation supportée par un ou plusieurs administrés. Le cas échéant, ces derniers sont invités à se rapprocher du Centre des Impôts pour vérifier si l'évolution de leur impôt n'est pas liée à une construction nouvelle (extension, piscine, garage,...) ou à une rénovation de leur logement (changement de destination d'un local, modification de façade...).

M. POUPOT informe que la soirée Ciné-Famille aura lieu samedi 16 décembre prochain à l'Espace culturel et sera précédée d'une animation l'après-midi.

Il fait part aux conseillers du bon déroulement de l'exposition commémorant le Centenaire de la 1ère Guerre mondiale, remercie les élus qui ont participé à gérer l'accueil d'un grand nombre d'enfants scolarisés à Toulenn et sur les communes voisines, ainsi que les membres du Comité du Souvenir à l'origine de ce projet.

M. FAVIER indique que le repas de Noël aura lieu le jeudi 21 décembre à 12 h au complexe, et invite les élus à y participer, moyennant le règlement par chèque de 10 € à l'attention du CGRE.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 15 décembre 2017 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux